



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202035-AI

## ARRETE DCM-2020-35

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Jacques DUFIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Jacques DUFIS ;

Considérant que le logement n°3, situé 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Une convention de location du logement n°3, situé 21 bis avenue François Mitterrand, est passée avec Jacques DUFIS pour une durée de 3 ans à compter **du 15/08/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **459,93 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **459,93 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202036-AI

## ARRETE DCM-2020-36

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Antonin LEFERT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Antonin LEFERT ;

Considérant que le logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Une convention de location du logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec Antonin LEFERT pour une durée de 1 an à compter **du 01/09/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **180,00 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **180,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202037-AI

**ARRETE DCM-2020-37**

**Arrêté relatif au contrat de location d'un  
logement avec  
Lucile CAUET**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Lucile CAUET ;

Considérant que le logement n°1, situé 5 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de location du logement n°1, situé 5 rue du Vieux Marché, est passée avec Lucile CAUET pour une durée de 3 ans à compter **du 01/09/2020**.

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**.

**Art. 3 :** Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202038-AI

## ARRETE DCM-2020-38

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Adriana HURGOIU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Adriana HURGOIU ;

Considérant que le logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de location du logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec Adriana HURGOIU pour une durée de 1 an à compter **du 01/10/2020**.

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**.

**Art. 3 :** Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202039-AI

## ARRETE DCM-2020-39

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Manon PLET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Mme Manon PLET ;

Considérant que le logement n°4, situé 3 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Une convention de location du logement n°4, situé 3 rue du Vieux Marché, est passée avec Manon PLET pour une durée de 1 an à compter **du 01/10/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **250,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202040-AI

## ARRETE DCM-2020-40

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Kamil TCHALAEV

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Kamil TCHALAEV ;

Considérant que le logement n°3, situé 46 rue du Commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Une convention de location du logement n°3, situé 46 rue du Commerce, est passée avec Kamil TCHALAEV pour une durée de 1 an à compter du **01/10/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **395,73 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **395,73 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**B. MEREAU**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202041-AI

## ARRETE DCM-2020-41

### Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec Franck BASEI

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local commerciale présentée par M. Franck BASEI,

Considérant qu'un local de stockage, situé 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Un bail professionnel - 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes, est passé avec Franck BASEI pour une durée de 3 ans, à compter **du 01/08/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **50 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **50 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202042-AI

## ARRETE DCM-2020-42

### Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec Karen AUDET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local commerciale présentée par Mme Karen AUDET,

Considérant qu'un local, situé 2 passage Rabelais 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Un bail professionnel - 2 passage Rabelais 37160 Descartes, est passé avec Karen AUDET pour une durée de 1 an, à compter **du 15/09/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **50 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **50 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/11/2020  
Reçu en préfecture le 24/11/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201124-202043-AI

## ARRETE DCM-2020-43

### Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec Kamil TCHALAEV

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local commerciale présentée par M. Kamil TCHALAEV,

Considérant qu'un local, situé 21 bis Avenue F. Mitterrand, Salle 11, 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Un bail professionnel - 21 bis Avenue F. Mitterrand, Salle 11, 37160 Descartes, est passé avec Kamil TCHALAEV pour une durée de 1 an, à compter **du 01/10/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **150 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
Reçu en préfecture le 01/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201201-202044-AR

**ARRETE DCM-2020/44**  
**Arrêté du Maire autorisant la signature**  
**d'un contrat pour l'entretien des installations**  
**d'assainissement de 4 bacs à graisse :**  
**Ent. PROTEC : 1 204,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société PROTEC pour assurer l'entretien des installations d'assainissement de 4 bacs à graisse de la Commune (Cafétaria Camping, Ecole Côte des Granges, Ecole de Balesmes et Salle des Fêtes) ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société PROTEC, 1 Bis rue Pierre Cantault, 37800 NOUATRE, afin d'assurer l'entretien des installations d'assainissement de 4 bacs à graisse de la Commune,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant annuel est fixé à 1 204,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20201201-202045-AR

## **ARRETE DCM-2020/45**

**Arrêté du Maire autorisant la signature  
d'un contrat de maintenance du journal  
électronique d'information : 930,30 € HT/an  
Société CENTAURE SYSTEMS**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale ;

### **ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, ZI n° 1, 62290 NOEUX LES MINES, afin d'assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** La visite annuelle (période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021) est fixée à 930,30 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
Reçu en préfecture le 01/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201201-202046-AR

**ARRETE DCM-2020/46**  
**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un**  
**contrat de vérification du système incendie**  
**du Centre Culturel – Société CFDS**  
**290,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CFDS pour la vérification du système incendie au Centre Culturel ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 Saint Cyr sur Loire, pour la vérification du système incendie au Centre Culturel,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant annuel est fixé à 290,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
Reçu en préfecture le 01/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201201-202047-AR

#### **ARRETE DCM-2020/47**

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat de service d'assistance téléphonique, d'intervention en télémaintenance et d'intervention sur site pour les postes informatiques (WINDOW) – Société 2CBI 1 200,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société 2CBI afin d'assurer l'assistance téléphonique, l'intervention en télémaintenance et l'intervention sur site pour les postes informatiques (WINDOW) ;

#### **ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société 2CBI, 22 rue de de chantepie, 37300 JOUE LES TOURS, afin d'assurer l'assistance téléphonique, l'intervention en télémaintenance et l'intervention sur site pour les postes informatique (WINDOW),

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le contrat de maintenance Forfait 15 heures est fixé à 1 200,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 08/12/2020  
Reçu en préfecture le 08/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201208-202048-AI

## ARRETE DCM-2020-48

### Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec La Sté LE MOULIN DU COUVENT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par le Moulin du Couvent représenté par Mme Ghislaine ONDET ;

Considérant que le logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de renouvellement de location du logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec La Sté le Moulin du Couvent pour une durée de 1 an à compter du **15/09/2020 pour s'achever le 14/09/2021.**

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **223,56 €.**

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 08/12/2020  
Reçu en préfecture le 08/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201208-202049-AI

## ARRETE DCM-2020-49

### Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec SASU MV PRO DISTRIBUTION

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local professionnel présentée par SASU MV PRO DISTRIBUTION,

Considérant qu'un local, situé 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Un bail professionnel - 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes, est passé avec SASU MV PRO DISTRIBUTION pour une durée de 1 an, à compter **du 01/12/2020**.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **660 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **660 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MERAU,**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/12/2020  
Reçu en préfecture le 28/12/2020  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20201224-202050-AR

**ARRETE DCM-2020/50**  
**Arrêté du Maire autorisant la signature**  
**d'un contrat de vérification du système**  
**incendie de la Salle des Fêtes.**  
**Société CFDS : 695,00 € HT/an**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CFDS, pour assurer la vérification du système incendie de la Salle des Fêtes, rue des Champs Marteaux.

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE afin d'assurer la vérification du système incendie de la Salle des Fêtes.

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant annuel est fixé à 695,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

**Bruno MEREAU,**